

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 10 mai 2016 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne

NOR : AFSH1630375S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-3-1 ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-05-10-003 du 10 mai 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre Lesteven, conseiller général des établissements de santé, et M. Bernard Roehrich, personnalité qualifiée, sont désignés pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne à compter du 11 mai 2016 pour une durée de six mois renouvelable.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Pierre Lesteven. En cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur d'établissement sont exercées par M. Bernard Roehrich.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier Andrée-Rosemon de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 11 mai 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 10 mai 2016.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ